

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE
SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2013

Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi, 14 janvier 2013, tenue à la salle du conseil de Saint-Isidore à 20 heures 00.

Sont présents :

Le maire : Réal Turgeon

et les conseillers :

Roger Dion
Hélène Pelchat
Éric Blanchette

Daniel Blais
Guylaine Blais
Hélène Jacques

Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE

Monsieur Réal Turgeon, maire, ouvre la séance et souhaite la bienvenue dans la nouvelle salle du conseil ainsi qu'une bonne et heureuse année 2013 à tous. Il invite les personnes présentes à se recueillir un moment.

2013-01-01

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AVEC DIVERS OUVERT

IL EST PROPOSÉ PAR GUYLAINE BLAIS,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que l'ordre du jour suivant soit adopté avec divers ouvert :

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour avec divers ouvert ;
3. Adoption des procès-verbaux ;
 - 3.1. Séance ordinaire du 3 décembre 2012 ;
 - 3.2. Séance extraordinaire du 5 décembre 2012 ;
 - 3.3. Séance statutaire du 17 décembre 2012 ;
 - 3.4. Séance extraordinaire du 17 décembre 2012 ;
4. Période de questions ;
5. Correspondance ;
6. Comptes à payer ;
7. État des revenus et charges au 31 décembre 2012 ;
8. Comptes à recevoir ;
 - 8.1. Condensé de la liste ;
 - 8.2. Radiation de compte ;
9. Avis de motion ;
 - 9.1. Règlement no 241-2013 concernant la location des salles et modifiant le règlement no 222-2011 (225-2011 et 232-2012) ;
10. Adoption de règlements ;
 - 10.1. Dépôt du registre du règlement no 239-2012 ;
 - 10.1.1. Règlement no 239-2012 concernant un programme aux fins d'accorder une aide sous forme de crédit de taxes et modifiant le règlement no 203-2009 ;
 - 10.2. Règlement no 240-2013 fixant les taux de taxes pour l'année 2013 ;

11. Inspection municipale ;
 - 11.1. Travaux à autoriser ;
 - 11.2. Offre d'emploi - technicien(ne) en génie civil ;
12. Inspection en bâtiments ;
 - 12.1. Émission des permis ;
 - 12.2. Dossiers des nuisances ;
13. Sécurité incendie ;
 - 13.1. Demandes du directeur ;
14. Comité consultatif d'urbanisme ;
 - 14.1. Demande de dérogation mineure ;
 - 14.1.1 Les Immeubles G. Parent inc.
15. Centre municipal ;
 - 15.1. Ancien local de la bibliothèque ;
 - 15.1.1 Achat de mobilier et autres ;
16. Budget 2013 ;
 - 16.1. Conditions salariales ;
 - 16.2. Taux d'intérêt sur les comptes impayés ;
 - 16.3. Assurances générales - renouvellement et prime ;
 - 16.3.1. Mandat de service en évaluation ;
 - 16.4. Assurances collectives - renouvellement et prime ;
 - 16.5. Subventions aux organismes à but non lucratif ;
17. Systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet ;
 - 17.1. Contrat d'entretien - autorisation de signature ;
18. Financement permanent ;
 - 18.1. Règlement no 237-2012 décrétant des dépenses de 360 000 \$ pour l'acquisition d'immeubles, de gré à gré ou par voie d'expropriation, pour la réalisation de la phase 3 du développement résidentiel «Domaine-du-Vieux-Moulin» et l'affectation de la somme de 154 370 \$ des soldes disponibles des règlements nos 150-2005, 172-2007 et 174-2007 pour un emprunt de 205 630 \$;
19. Divers ;
 - 19.1. Autres questions ;
20. Clôture et levée de la séance.

Adoptée

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2013-01-02

3.1. Séance ordinaire du 3 décembre 2012

IL EST PROPOSÉ PAR ROGER DION,
 APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2012 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

2013-01-03

3.2. Séance extraordinaire du 5 décembre 2012

IL EST PROPOSÉ PAR ROGER DION,
 APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 décembre 2012 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

2013-01-04 **3.3. Séance statutaire du 17 décembre 2012**

IL EST PROPOSÉ PAR ROGER DION,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance statutaire du 17 décembre 2012 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

2013-01-05 **3.4. Séance extraordinaire du 17 décembre 2012**

IL EST PROPOSÉ PAR ROGER DION,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2012 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

5. CORRESPONDANCE

Monsieur Réal Turgeon, maire, résume la correspondance reçue durant le mois et les décisions suivantes en découlent :

2013-01-06 **Association des directeurs municipaux du Québec - cotisation et assurance 2013**

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise le renouvellement de la cotisation et de l'assurance 2013 de la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Louise Trachy, à l'Association des directeurs municipaux du Québec, au coût total de six cent soixante-dix dollars et quinze cents (670,15 \$), incluant les taxes.

Adoptée

2013-01-07 **Fédération Québécoise des Municipalités - contribution annuelle 2013**

IL EST PROPOSÉ PAR GUYLAINE BLAIS,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore renouvelle l'adhésion à la

Fédération Québécoise des Municipalités pour l'année 2013 et autorise le versement de deux mille quatre cent quatre-vingt-quatre dollars et vingt-quatre cents (2 484,24 \$), incluant les taxes.

Adoptée

2013-01-08 Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) - adhésion 2013

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR ROGER DION

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore renouvelle l'adhésion du directeur des travaux publics, monsieur Richard Allen, à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec pour l'année 2013, au montant de trois cent vingt-sept dollars et soixante-huit cents (327,68 \$), incluant les taxes.

Adoptée

2013-01-09 La Fondation Le Crépuscule - déjeuner annuel de la Saint-Valentin

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise deux (2) membres à participer au déjeuner annuel de la Saint-Valentin de La Fondation Le Crépuscule, qui se tiendra le 8 février 2013 à Sainte-Marie, au coût total de cent dollars (100,00 \$), taxes non applicables.

Adoptée

2013-01-10 Réseau québécois de Villes et Villages en santé - inscription «La Fête des Voisins»

IL EST PROPOSÉ PAR GUYLAINE BLAIS,
APPUYÉ PAR ROGER DION

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil autorise l'inscription de la municipalité de Saint-Isidore à La Fête des voisins qui aura lieu samedi le 8 juin 2013 et à procéder à l'acquisition du matériel promotionnel nécessaire au coût total de vingt dollars et soixante-dix cents (20,70 \$), taxes incluses, excluant le transport, s'il y a lieu.

Adoptée

2013-01-11 140^e Groupe Scout Saint-Henri - appui financier

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT,
APPUYÉ PAR ROGER DION

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore verse un montant de cent dollars (100,00 \$) comme soutien financier au 140^e Groupe Scout Saint-Henri, auquel

participent deux (2) jeunes résidant sur le territoire.

Adoptée

2013-01-12 **La Petite Université - formation**

IL EST PROPOSÉ PAR GUYLAINE BLAIS,
APPUYÉ PAR ROGER DION

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise mesdames Louise Chabot et/ou Evelyne Boutin, à participer au séminaire «Adjointe administrative - une collaboratrice décisionnelle», qui se tiendra à Québec au printemps 2013, au coût de trois cent quarante-trois dollars et soixante-dix-huit cents (343,78 \$) par participante, incluant les taxes.

Adoptée

2013-01-13 **Société d'habitation du Québec - budget 2013 de l'Office d'habitation de Saint-Isidore et du Gîte de Saint-Isidore**

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore prenne acte du dépôt du budget approuvé 2013 par la Société d'habitation du Québec pour l'Office municipal d'habitation de Saint-Isidore et le Gîte de Saint-Isidore et s'engage à participer au déficit anticipé de cent soixante-trois mille deux cent quatre-vingt-onze dollars (163 291,00 \$), pour un montant de seize mille trois cent vingt-neuf dollars (16 329,00 \$), soit 10%, et versera sa contribution trimestriellement et à l'avance.

Adoptée

2013-01-14 **Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce - déjeuner conférence**

IL EST PROPOSÉ PAR ROGER DION,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise un représentant à participer à un déjeuner conférence sur la gestion des dossiers de la CSST, qui se tiendra le 1^{er} février 2013 à Sainte-Marie, au coût de quarante dollars (40,00 \$), taxes non applicables.

Adoptée

Le conseil convient :

- de prendre note que le dossier d'une deuxième alarme incendie au 78, rang de la Grande-Ligne, est réglé ;
- d'aviser la municipalité de Scott du maintien des frais de services inscrits sur les comptes de taxes pour les propriétés situées au Parc des Îles à Saint-Isidore ;
- d'indiquer à la Sûreté du Québec les priorités 2013-2014 en matière de sécurité publique sur le territoire de Saint-Isidore ;

- d'attendre la rencontre prévue le 16 janvier prochain avec le MAMROT avant de donner suite à la demande de programmation complète des travaux dans le cadre du Programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec pour les années 2010 à 2013 ;
- de transmettre à la Fondation Haman la correspondance relative à la réforme de la Loi sur le patrimoine culturel ;
- de prendre en considération l'intérêt de madame Hélène Pelchat, conseillère, à participer, selon ses disponibilités, au forum régional sur l'eau en Chaudière-Appalaches qui se tiendra le 26 février 2013 à Montmagny ;
- de laisser toute latitude à participer aux activités et formations de la Table Agroalimentaire de la Chaudière-Appalaches.

Le conseil convient de ne pas donner suite aux demandes suivantes :

- adhésion à l'Union des municipalités du Québec et à la Fédération canadienne des municipalités ;
- colloque avec des représentants du Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines dont le thème est «Vers des solutions durables pour nos infrastructures municipales ;
- cérémonie symbolique du Salut du drapeau le 21 janvier 2013 ;
- campagne de financement afin de soutenir le Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel Chaudière-Appalaches ;
- participation au programme «Changez d'Air».

2013-01-15

6. COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore approuve les paiements suivants :

les prélèvements nos 1470 à 1492 inclusivement (les prélèvements nos 1470 à 1472 étant annulés), les chèques nos 9551 à 9641 inclusivement (le chèque 9555 étant annulé) et les salaires, totalisant cinq cent soixante-deux mille cinq cent dix-sept dollars et vingt-six cents (562 517,26 \$).

Adoptée

7. ÉTAT DES REVENUS ET CHARGES AU 31 DÉCEMBRE 2012

Le conseil prend acte du dépôt de l'état des revenus et charges au 31 décembre 2012.

8. COMPTES À RECEVOIR

8.1. Condensé de la liste

Le conseil prend acte du dépôt de la liste des comptes à recevoir au 31 décembre 2012 au montant de cent trente-neuf mille deux cent quatre-vingt-huit dollars et soixante-treize cents (139 288,73 \$). Des rappels de perception incitatifs seront effectués.

2013-01-16

8.2. Radiation de compte

IL EST PROPOSÉ PAR GUYLAINE BLAIS,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore radie des livres les comptes suivants, et les intérêts relatifs, pour cause de mauvaises créances :

<u>Numéro de compte</u>	<u>Montant</u>	<u>Motif</u>
D1614	0,03 \$	Demande d'information
D1708	5,34 \$	Demande d'information
D2383	5,33 \$	Demande d'information
D2693	5,34 \$	Demande d'information
F6060 07 9579	607,47 \$	Immeuble non taxable

Adoptée

9. AVIS DE MOTION

Avis de motion est déposé par Roger Dion, conseiller de la municipalité de Saint-Isidore, qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente, le règlement no 241-2013 concernant la location des salles et modifiant le règlement no 222-2011 (225-2011 et 232-2012).

Une demande de dispense de lecture est faite et une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

Roger Dion,
Conseiller

10. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

10.1. Dépôt du registre du règlement no 239-2012

Le conseil prend acte du dépôt du certificat de la tenue d'un registre le 14 janvier 2013 certifiant que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement no 239-2012 qui se sont enregistrées est de zéro (0) et que ledit règlement est réputé avoir été approuvé.

2013-01-17

10.2. Règlement no 239-2012 concernant un programme aux fins d'accorder une aide sous forme de crédit de taxes et modifiant le règlement no 203-2009

ATTENDU QUE l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* donne à la municipalité le pouvoir d'adopter, par règlement, un programme aux fins d'adopter une aide sous forme de crédit de taxes aux personnes visées à l'article 92.2 de cette loi et à l'égard des immeubles visés à celui-ci ;

ATTENDU QUE la municipalité a adopté en 2009 le règlement no 203-2009 concernant ledit programme ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite modifier les conditions d'admissibilité ainsi que la valeur totale de l'aide qui peut être accordée en vertu du programme ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement avec dispense de lecture a été donné par Éric Blanchette, conseiller, lors d'une séance du conseil tenue le 3 décembre 2012 ;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT, APPUYÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LE RÈGLEMENT NO 239-2012 ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1: TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de «Règlement no 239-2012 concernant un programme aux fins d'accorder une aide sous forme de crédit de taxes et modifiant le règlement no 203-2009».

ARTICLE 2: PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci comme s'il était ici reproduit au long.

ARTICLE 3 : AUTRES CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Le premier alinéa de l'article 5 est modifié comme suit :

La construction ou l'agrandissement devra générer une valeur ajoutée au rôle d'évaluation supérieure à 200 000 \$.

ARTICLE 4 : VALEUR TOTALE DE L'AIDE QUI PEUT ÊTRE ACCORDÉE

L'article 12 est abrogé et remplacé par le suivant :

La valeur totale de l'aide qui peut être accordée par la municipalité de Saint-Isidore pour le présent programme est de 100 000 \$ annuellement, représentant 3,032 % du total des crédits prévus au budget de la municipalité pour les dépenses de fonctionnement de celle-ci pour l'exercice financier durant lequel le règlement est adopté.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté ce 14 janvier 2013.

Réal Turgeon,
Maire

Louise Trachy,
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

2013-01-18

10.2. Règlement no 240-2013 fixant les taux de taxes pour l'année 2013

ATTENDU QU'en vertu de l'article 988 du Code municipal, toute taxe doit être imposée par règlement ou procès-verbal, sauf dans les cas autrement fixés ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'imposer des taxes pour pourvoir aux dépenses de la municipalité ;

ATTENDU QUE les charges prévues pour l'année 2013 s'élèvent à 4 112 802 \$;

ATTENDU QUE pour défrayer ces charges, la municipalité prévoit des revenus non fonciers de 1 125 639 \$;

ATTENDU QUE pour combler la différence entre les charges et les revenus non-fonciers, il est requis une somme de 2 987 163 \$ qu'il est nécessaire de prélever sur les biens-fonds imposables portés au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Isidore ;

ATTENDU QUE l'évaluation imposable de la municipalité de Saint-Isidore est de 265 413 900 \$;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement avec dispense de lecture a été donné par Hélène Jacques, conseillère, à la séance extraordinaire du conseil tenue le 17 décembre 2012 ;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ROGER DION, APPUYÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE ET STATUE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement s'intitule «**Règlement no 240-2013 fixant les taux de taxes pour l'année 2013**».

ARTICLE 2 : ABROGATION

Le présent règlement abroge, à toute fin que de droit, tout autre règlement ou article incompatible avec le présent règlement et adopté avant ce jour.

ARTICLE 3 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Une taxe foncière de 0,718 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur la valeur portée au rôle d'évaluation de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore.

ARTICLE 4 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE - Règlement d'emprunt no 175

Une taxe foncière de 0,0247 \$ du 100 \$ d'évaluation pour la contribution au réseau d'égouts et à l'assainissement des eaux est imposée et prélevée et ce, conformément au décret de regroupement des ex-municipalités du Village et de la Paroisse de Saint-Isidore sur la valeur portée au rôle d'évaluation de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore.

ARTICLE 5 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE - Règlement d'emprunt no 150-2005

Une taxe foncière de 0,0093 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur la valeur portée au rôle d'évaluation de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore pour pourvoir aux charges engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, conformément au règlement d'emprunt no 150-2005.

ARTICLE 6 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE - Règlements d'emprunt no 108-2002, no 169-2007 et no 172-2007

Une taxe foncière de 0,0408 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur la valeur portée au rôle d'évaluation de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore pour pourvoir aux charges engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, conformément aux règlements d'emprunt no 108-2002, no 169-2007 et no 172-2007.

ARTICLE 7 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE - Règlement d'emprunt no 174-2007

Une taxe foncière de 0,0096 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur la valeur portée au rôle d'évaluation de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore pour pourvoir aux charges engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, conformément au règlement d'emprunt no 174-2007.

ARTICLE 8 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE - Règlement d'emprunt no 211-2010

Une taxe foncière de 0,0156 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur la valeur portée au rôle d'évaluation de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore pour pourvoir aux charges engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, conformément au règlement d'emprunt no 211-2010.

ARTICLE 9 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE - Règlement d'emprunt no 214-2010

Une taxe foncière de 0,0071 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur la valeur portée au rôle d'évaluation de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore pour pourvoir aux charges engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, conformément au règlement d'emprunt no 214-2010.

ARTICLE 10 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE - Fonds de roulement

Une taxe foncière de 0,0248 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur la valeur portée au rôle d'évaluation de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore pour pourvoir aux charges engagées relativement au remboursement de l'emprunt au fonds de roulement, et ce, conformément aux résolutions nos 2010-12-404 et 2011-08-289.

ARTICLE 11 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE - Règlement d'emprunt no 220-2011

Une taxe foncière de 0,0813 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur la valeur portée au rôle d'évaluation de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore pour pourvoir aux charges engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, conformément au règlement d'emprunt no 220-2011.

ARTICLE 12 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE - Règlement d'emprunt no 237-2012

Une taxe foncière de 0,0023 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur la valeur portée au rôle d'évaluation de tous les immeubles imposables situés sur le

territoire de la municipalité de Saint-Isidore pour pourvoir aux charges engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, conformément au règlement d'emprunt no 237-2012.

ARTICLE 13 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE - Règlement d'emprunt à venir relatif aux travaux d'asphalte

Une taxe foncière de 0,021 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur la valeur portée au rôle d'évaluation de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore pour pourvoir aux charges engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, conformément au règlement d'emprunt à venir relatif aux travaux d'asphalte.

ARTICLE 14 : TARIF SPÉCIAL - ÉGOUT - Règlement d'emprunt no 175

Un tarif de 214,63 \$ par unité de logement pour le service de la dette du réseau d'égout est exigé et prélevé et ce, conformément au règlement no 175 et ses modifications et conformément au décret de regroupement, sur les immeubles imposables situés dans le secteur desservi par le réseau d'égouts et situés sur le territoire de l'ex-Village de Saint-Isidore; ledit secteur est décrit dans le règlement d'emprunt no 175 et ses modifications adopté par l'ex-municipalité du Village de Saint-Isidore. Toutefois, il est exclu le secteur décrit à l'article 14 ci-après.

Le tarif sera de 160,97 \$ au lieu de 214,63 \$ pour les terrains dont le coût des sorties d'égout sanitaire et pluvial a été payé afin de tenir compte du montant déjà versé pour les sorties.

ARTICLE 15 : TARIF SPÉCIAL - ASSAINISSEMENT - Règlement d'emprunt no 175

Un tarif de 25,33 \$ par unité de logement pour le service de la dette de l'assainissement des eaux est exigé et prélevé sur les immeubles imposables situés dans le secteur desservi par le réseau d'égouts et situés sur le territoire de l'ex-Village de Saint-Isidore; ledit secteur est décrit dans le règlement d'emprunt no 175 et ses modifications adopté par l'ex-municipalité du Village de Saint-Isidore. Pour fins d'imposition, les unités de logement attribuées à chaque immeuble sont celles établies dans le règlement d'emprunt no 175 et ses modifications adoptées par l'ex-municipalité du Village de Saint-Isidore.

ARTICLE 16 : TARIF SPÉCIAL - ASSAINISSEMENT (ENTRETIEN)

Un tarif de 100,08 \$ par unité de logement, pour l'entretien du réseau et le traitement des eaux usées, est exigé et prélevé sur les immeubles imposables situés dans le secteur desservi par le réseau d'égouts. Pour fins d'imposition, les unités de logement attribuées à chaque immeuble sont celles établies dans le règlement d'emprunt no 175 et ses modifications adoptées par l'ex-municipalité du Village de Saint-Isidore.

ARTICLE 17 : TARIF SPÉCIAL - ÉGOUT - Règlement d'emprunt no 102-2001

Un tarif de 385,29 \$ par unité de logement, pour pourvoir aux charges engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, est exigé et prélevé de chaque propriétaire du secteur d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'égouts sanitaire et pluvial, ledit secteur est décrit dans le règlement d'emprunt no 102-2001 adopté par la municipalité de Saint-Isidore.

ARTICLE 18 : TARIF - ORDURES

18.1. Un tarif pour le service d'enlèvement, de transport et de destruction des ordures ménagères ainsi que pour le service de collecte sélective est exigé et prélevé.

Les tarifs sont les suivants:

Catégorie no 1:	Résidences et maisons à logements (Voir note 1)	215,00 \$/log.
Catégorie no 2:	Chalets, bachelor (1 1/2 et 2 1/2) (Voir note 1)	107,50 \$/log.
Catégorie no 3:	Services de santé, caisse populaire, ébénisterie, épiceries, boucheries, dépanneurs, garages, quincaillerie, restaurants, casse-croûte, bar, salons funéraires, services agricoles, services machineries et transport, services paysagers, entreprises diverses (Voir note 2)	215,00 \$
Catégorie no 4:	Services de sports, loisirs et culture, métiers de la construction, déneigement et excavation, électriciens, informatique, comptabilité et finance, plombiers, salons de beauté, services en télécommunication, services divers (Voir note 2)	53,75 \$
Catégorie no 5:	Agri-Marché (entente)	Facturation selon tonnage

(Note 1) Pour les immeubles résidentiels locatifs seulement, excluant les chalets, lorsque ceux-ci sont vacants pour une période excédant cent quatre-vingt-trois (183) jours consécutifs pour une même année financière (du 1er janvier au 31 décembre), le propriétaire pourra réclamer un remboursement maximal de cinquante pour cent (50%) du tarif taxé et payé s'appliquant à l'unité de logement. Le propriétaire devra faire une déclaration écrite sous serment en remplissant un formulaire de la municipalité spécialement conçu à cette fin.

(Note 2) Pour les commerces saisonniers ayant été en exploitation pour une période inférieure à cent quatre-vingt-trois (183) jours, le propriétaire pourra réclamer un remboursement maximal de cinquante pour cent (50%) du tarif taxé et payé s'appliquant au commerce. Le propriétaire devra faire une déclaration écrite sous serment en remplissant un formulaire de la municipalité spécialement conçu à cette fin.

18.2. Le tarif pour le service de compensation pour le service d'enlèvement, de transport et de destruction des ordures ménagères et le service de collecte sélective doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire à la municipalité.

ARTICLE 19 : TARIF - VIDANGE DE FOSSES SEPTIQUES

19.1. Un tarif pour le service de vidange, transport, traitement et valorisation d'eaux usées d'installations septiques non raccordées au réseau d'égout municipal est exigé et prélevé et ce, conformément au règlement no 246-11-2006 adopté par la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Les tarifs sont les suivants:

Catégorie no 1 :	Fosse de 6,8 m ³ ou 1 500 gallons ou moins	
	Usage permanent	95,00 \$/installation
	Usage saisonnier	47,50 \$/installation

Catégorie no 2 :	Fosse de plus de 6,8 m ³ ou 1 500 gallons	
	Usage permanent	95,00 \$/installation 65,00 \$/m ³ supplémentaire à 6,8 m ³
Catégorie no 3 :	ICI de plus de 6,8 m ³ ou 1 500 gallons	65,00 \$/m ³
Catégorie no 4 :	Fosse de rétention sans retour d'eau de 6,8 m ³ ou 1 500 gallons et moins	95,00 \$/installation
Catégorie no 5 :	Fosse de rétention sans retour d'eau de plus de 6,8 m ³ ou 1 500 gallons	65,00 \$/m ³

19.2. Le tarif pour le service de vidange, transport, traitement et valorisation d'eaux usées d'installations septiques non raccordées au réseau d'égout municipal doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire à la municipalité.

ARTICLE 20 : COMPENSATION POUR SERVICES MUNICIPAUX

Conformément à l'article 205 de la Loi sur la fiscalité municipale, toute propriété exemptée de taxe foncière ou municipale en vertu du paragraphe 12 de l'article 204 se verra imposer une compensation de 0,80 \$ par 100 \$ d'évaluation du terrain.

ARTICLE 21 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté ce 14 janvier 2013.

Réal Turgeon,
Maire

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

11. INSPECTION MUNICIPALE

Le conseil prend acte d'un avis de réprimande expédié par courrier recommandé à Excavation A.G.C.C. inc. ainsi qu'à Dénéigement et Excavation Dave Labonté relativement à l'état lamentable des routes sur le territoire lors de la première tempête hivernale survenue le 18 décembre 2012.

2013-01-19

11.1. Travaux à autoriser

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les achats et/ou travaux suivants relativement aux travaux publics :

COÛTS ESTIMÉS
(incluant les taxes)

Équipement

Achat d'un ensemble de perceuses Makita
Fournisseur : Bilodeau Emile et Fils inc.

310,38 \$

Adoptée

2013-01-20

11.2. Offre d'emploi - technicien(ne) en génie civil

ATTENDU QUE par la résolution 2012-04-110, la municipalité de Saint-Isidore procédait à l'embauche de monsieur Yvan Lessard à titre de technicien en génie civil ;

ATTENDU QUE monsieur Lessard a démissionné de son poste à l'été 2012 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GUYLAINE BLAIS, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore publie une nouvelle offre d'emploi, dans un journal diffusé sur le territoire ainsi qu'électroniquement, pour un poste de technicien(ne) en génie civil.

Que les candidatures soient reçues au bureau municipal au plus tard le 22 février 2013, 16h00.

Adoptée

12. INSPECTION EN BÂTIMENTS

12.1. Émission des permis

Le conseil prend acte du dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiments pour le mois de décembre 2012.

12.2. Dossiers des nuisances

Le conseil prend acte du dépôt du rapport relativement aux dossiers des nuisances pour le mois de décembre 2012.

Quant à l'entretien du système de traitement Bionest sur la propriété située au 2134 route Kennedy, le conseil convient de suspendre temporairement l'étude du dossier compte tenu du projet d'assainissement des eaux en cours dans le secteur.

13. SÉCURITÉ INCENDIE

2013-01-21

13.1. Demandes du directeur

IL EST PROPOSÉ PAR ROGER DION,
APPUYÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les achats et/ou travaux suivants relativement au service incendie :

COÛTS ESTIMÉS
(incluant les taxes)

Prime pour bénévolat à deux pompiers (MM. Nicolas Gagné et Pierre Jobin)	100,00 \$
Photos souvenir - cérémonie de médailles <i>Fournisseur : Photographe Jacques Plante</i>	100,49 \$
Contrat annuel de soutien technique <i>Fournisseur : Logiciels Première Ligne inc.</i>	773,96 \$
Vêtements de prévention pour 4 pompiers <i>Fournisseur : Martin & Lévesque (1983) inc.</i>	1 802,55 \$

Adoptée

14. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

14.1. Demande de dérogation mineure

14.1.1. Les Immeubles G. Parent inc.

Les membres du conseil conviennent de procéder à l'étude du dossier après réception de nouveaux développements.

15. CENTRE MUNICIPAL

15.1. Ancien local de la bibliothèque

15.1.1. Achat de mobilier et autres

Sujet reporté.

16. BUDGET 2013

2013-01-22

16.1. Conditions salariales

IL EST PROPOSÉ PAR GUYLAINE BLAIS,
APPUYÉ PAR ROGER DION

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la rémunération de tous les salariés de la municipalité de Saint-Isidore, rétroactive au 1^{er} janvier 2013, soit autorisée par le conseil comme suit :

SALARIÉS	HEURES SEMAINE	INDEXATION AUGMENTATION	REMARQUES
Salariés réguliers			
ALLEN, Richard	32 hres	2 %	
BOULANGER, Michel	S/O	2 % + 235 \$	600 \$ / an compte dépenses selon entente
BOUTIN, Evelyne	35 hres	2 % jusqu'au 30 juin +3 % à compter du 1er juillet	selon échelle salariale gouvernementale retenue

CHABOT, Louise	35 hres	4 % jusqu'au 30 juin +3 % à compter du 1er juillet	selon échelle salariale gouvernementale retenue
ÉMOND, Guylaine	35 hres	2 % jusqu'au 30 juin +3 % à compter du 1er juillet	selon échelle salariale gouvernementale retenue
PARADIS, Éric	S/O	2 % + 1 571 \$	1 200 \$ / an compte dépenses selon entente
ROYER, Rolland	40 hres saisonnier	2 %	
TRACHY, Louise	32 hres	2 %	1 250 \$ / an compte dépenses selon entente
Autres salariés			
Élus municipaux	S/O	10 %	
Superviseur station épuration	S/O	2 %	
Responsables eau potable Ste-Marguerite	S/O	2 %	36 \$ / sem. frais de déplacement
Officiers SSI	S/O	S/O	240 \$ / an compte dépenses selon entente
Pompiers volontaires sans exception	S/O	2 % réparti sur salaire des pratiques	1. intervention 2. pratique, entretien mensuel, prévention, formation, colloque, congrès, témoignage en cour
Autres employés	S/O	2 %	

QUE les employés engagés habituellement au taux du salaire minimum, par exemple les étudiants, demeurent à ce taux, sauf si une entente est établie.

QUE le conseil conserve le nombre d'heures effectuées par les pompiers lors de la pratique et de la maintenance mensuelles, soit respectivement 3,5 heures et 4 heures, et le nombre minimal par appel lors d'intervention, soit 2 heures.

QUE le directeur du service en sécurité incendie ait à sa disposition 6 heures de pratique additionnelles par pompier qu'il peut utiliser, si nécessaire, au moment jugé opportun et ce, annuellement.

QUE les frais de déplacement et de repas soient remboursés lors de la formation des pompiers, modifiant la résolution no 2002-06-171.

Adoptée

2013-01-23

16.2. Taux d'intérêt sur les comptes impayés

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR GUYLAINE BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore fixe le taux d'intérêt pour les taxes impayées, de même que pour toutes les créances impayées, à dix pour cent (10%) pour l'année 2013.

Adoptée

16.3. Assurances générales - renouvellement et prime

IL EST PROPOSÉ PAR ROGER DION,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT

2013-01-24

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore renouvelle le contrat d'assurances générales auprès de Groupe Ultima inc. au montant de soixante-trois mille cent deux dollars (63 102,00 \$), incluant les taxes, représentant une augmentation de trois pour cent (3%) pour la valeur des bâtiments et ce, pour l'année 2013.

Adoptée

2013-01-25

16.3.1. Mandat de service en évaluation

ATTENDU QUE par la résolution 2005-03-79, le conseil mandait Services préventifs d'Évaluation inc. à évaluer le coût de remplacement et la valeur des bâtiments et des équipements appartenant à la municipalité de Saint-Isidore ;

ATTENDU QU'il est recommandé de procéder à une mise à jour des données à tous les sept (7) ans ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil demande des soumissions auprès d'évaluateurs agréés afin d'établir une mise à jour de la valeur de reconstruction des immeubles et des équipements appartenant à la municipalité de Saint-Isidore, en incluant le Centre multifonctionnel et la Maison des Jeunes/Expo St-Isidore, s'il y a lieu.

QUE les soumissions soient reçues au plus tard lundi, le 18 février 2013, 15h00.

Adoptée

2013-01-26

16.4. Assurances collectives - renouvellement et prime

IL EST PROPOSÉ PAR ROGER DION,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore renouvelle le contrat d'assurances collectives regroupées aux conditions proposées par l'Industrielle Alliance, pour l'année 2013 et ce, pour les employés réguliers.

Adoptée

2013-01-27

16.5. Subventions aux organismes à but non lucratif

ATTENDU QUE lors du processus budgétaire 2013, la municipalité de Saint-Isidore a étudié les demandes de subvention des organismes à but non lucratif ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite encourager les organismes à poursuivre leurs buts et objectifs ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT, APPUYÉ

PAR ÉRIC BLANCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accorde aux organismes à but non lucratif la contribution financière suivante:

ORGANISMES	SUBVENTIONS 2013
Comité de développement industriel	15 000 \$
Fabrique de Saint-Isidore	20 000 \$
Bibliothèque	7 977 \$ (empl. perm.15hres/sem.) 7 500 \$
Hockey mineur	16 800 \$
Patinage artistique + Revue sur glace	12 450 \$ 2 500 \$
Comité des loisirs - Administration et loisirs* - Jeux parc - Centre multifonctionnel*	99 086 \$ Immo. 5 650 \$ 123 000 \$
Tournoi NAP	(+ épinglettes) 1 000 \$
Comité d'embellissement et d'écologie	14 000 \$
Exposition agricole	11 000 \$ (électricité) 1 750 \$
Maison des Jeunes	2 000 \$
Soccer	2 500 \$
Association du Baseball mineur Chaudière-est	140 \$
École Barabé-Drouin «J'accoure pour Barabé»	620 \$
Groupe Scouts 173 ^e LE BAC Saint-Lambert	300 \$

QUE les modalités de versement respectent les ententes établies avec chacune des parties concernées.

* QU'une entente de gestion avec le Comité des loisirs est à intervenir ultérieurement.

Adoptée

17. SYSTÈMES DE TRAITEMENT TERTIAIRE DE DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET

2013-01-28

17.1. Contrat d'entretien - autorisation de signature

ATTENDU QUE par la résolution 2011-12-404, la municipalité a adopté le règlement no 227-2011 relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet ;

ATTENDU QUE ledit règlement mentionne que la municipalité prend en charge les frais d'entretien, lesquels seront refacturés au propriétaire sur le compte de taxes ;

ATTENDU QU'un contrat d'entretien doit intervenir entre la municipalité et le fabricant des systèmes ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR ROGER DION ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore, tout contrat d'entretien de système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet installé sur le territoire.

Adoptée

18. FINANCEMENT PERMANENT

2013-01-29

18.1. Règlement no 237-2012 décrétant des dépenses de 360 000 \$ pour l'acquisition d'immeubles, de gré à gré ou par voie d'expropriation, pour la réalisation de la phase 3 du développement résidentiel «Domaine-du-Vieux-Moulin» et l'affectation de la somme de 154 370 \$ des soldes disponibles des règlements nos 150-2005, 172-2007 et 174-2007 pour un emprunt de 205 630 \$

IL EST PROPOSÉ PAR ROGER DION,
APPUYÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil donne mandat au ministre des Finances et de l'Économie pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore, relativement au financement du règlement no 237-2012 décrétant des dépenses de 360 000 \$ pour l'acquisition d'immeubles, de gré à gré ou par voie d'expropriation, pour la réalisation de la phase 3 du développement résidentiel «Domaine-du-Vieux-Moulin» et l'affectation de la somme de 154 370 \$ des soldes disponibles des règlements nos 150-2005, 172-2007 et 174-2007 pour un emprunt de 205 630 \$.

Adoptée

19. DIVERS

19.1. Autres questions

Un citoyen questionne concernant l'état des dossiers relativement à l'installation de panneaux lumineux indicateurs de vitesse ainsi qu'à la Clinique médicale régionale. Monsieur le maire fournit les informations pertinentes.

20. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur Réal Turgeon, maire, déclare la séance close.

2013-01-30

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE LEVER LA PRÉSENTE SÉANCE À 20 HEURES 55.

Adopté ce 4 février 2013.

Réal Turgeon,
Maire

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, Réal Turgeon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Réal Turgeon,
Maire
